



COMMISSION EUROPÉENNE

# DOCUMENTS

## PROJET Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2022

### ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

- A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION
- B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

**Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.**

**Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.**

**UNION EUROPÉENNE**

**PROJET  
Budget annuel de l'Union  
pour l'exercice 2022**

**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES**

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

## A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

### Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées. Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

- les ressources propres traditionnelles (RPT), principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,
- la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,
- la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;
- la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision de 2020 relative aux ressources propres (décision RP de 2020) <sup>(1)</sup>. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Cette décision définit un nouveau système de ressources propres, qui comprend l'introduction d'une nouvelle ressource propre, et les contributions des États membres pour 2021 seront recalculées rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 169 391 906 759 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressource RNB à 0,7640 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 10,57 % du financement du budget 2022. La ressource propre fondée sur la TVA représente 11,26 %, la ressource propre fondée sur le plastique 3,54 % et la ressource propre fondée sur le RNB 67,09 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2022 sont estimées à 12 762 627 922 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget 2022 représentent 1,05 % du total du RNB.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision RP de 2020 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance <sup>(2)</sup>.

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2022.

<sup>(1)</sup> Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

<sup>(2)</sup> Voir l'article 5 de la décision RP de 2020.

### Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2022	Budget 2021 <sup>(1)</sup>	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	12 762 627 922	9 193 040 514	+ 38,83
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	1 768 617 610	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	<b>12 762 627 922</b>	<b>10 961 658 124</b>	+ 16,43
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	17 912 606 159	17 605 700 000	+ 1,74
Ressource propre«TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	19 071 387 750	17 967 491 250	+ 6,14
Ressource fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 17)	5 999 575 760	—	—
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre«RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	113 645 709 168	124 023 032 480	- 8,37
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil <sup>(2)</sup>	<b>156 629 278 837</b>	<b>159 596 223 730</b>	- 1,86
Total des recettes <sup>(3)</sup>	<b>169 391 906 759</b>	<b>170 557 881 854</b>	- 0,68

(<sup>1</sup>) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2021 (JO L 93 du 17.3.2021, p. 1) augmenté du BR n° 1/2021 et des PBR n° 1 et 3/2021.

(<sup>2</sup>) Les ressources propres pour le budget 2022 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 181<sup>e</sup> réunion du comité consultatif des ressources propres du 26 mai 2021.

(<sup>3</sup>) Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que«le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette«TVA» écrêtée <sup>(1)</sup>	États membres dont l'assiette«TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 098 112 000	5 057 284 000	50	2 528 642 000	2 098 112 000	
Bulgarie	330 802 000	676 847 000	50	338 423 500	330 802 000	
Tchéquie	987 686 000	2 333 452 000	50	1 166 726 000	987 686 000	
Danemark	1 306 922 000	3 504 130 000	50	1 752 065 000	1 306 922 000	
Allemagne	15 795 256 000	37 668 693 000	50	18 834 346 500	15 795 256 000	
Estonie	146 652 000	300 834 000	50	150 417 000	146 652 000	
Irlande	1 032 998 000	3 126 811 000	50	1 563 405 500	1 032 998 000	
Grèce	816 879 000	1 839 768 000	50	919 884 000	816 879 000	
Espagne	5 882 449 000	13 038 037 000	50	6 519 018 500	5 882 449 000	
France	11 948 371 000	25 958 798 000	50	12 979 399 000	11 948 371 000	
Croatie	369 897 000	570 769 000	50	285 384 500	285 384 500	Croatie
Italie	7 226 757 000	18 548 436 000	50	9 274 218 000	7 226 757 000	
Chypre	159 289 000	223 606 000	50	111 803 000	111 803 000	Chypre
Lettonie	147 464 000	329 013 000	50	164 506 500	147 464 000	
Lituanie	218 928 000	527 188 000	50	263 594 000	218 928 000	
Luxembourg	338 828 000	463 922 000	50	231 961 000	231 961 000	Luxembourg
Hongrie	623 523 000	1 543 676 000	50	771 838 000	623 523 000	
Malte	77 950 000	135 083 000	50	67 541 500	67 541 500	Malte
Pays-Bas	3 716 749 000	8 753 474 000	50	4 376 737 000	3 716 749 000	
Autriche	1 887 799 000	4 140 634 000	50	2 070 317 000	1 887 799 000	
Pologne	2 782 155 000	5 622 802 000	50	2 811 401 000	2 782 155 000	
Portugal	1 137 349 000	2 234 579 000	50	1 117 289 500	1 117 289 500	Portugal
Roumanie	827 979 000	2 456 853 000	50	1 228 426 500	827 979 000	
Slovénie	236 172 000	508 285 000	50	254 142 500	236 172 000	
Slovaquie	391 617 000	1 019 441 000	50	509 720 500	391 617 000	
Finlande	980 901 000	2 609 882 000	50	1 304 941 000	980 901 000	
Suède	2 371 142 000	5 550 585 000	50	2 775 292 500	2 371 142 000	
Total	63 840 626 000	148 742 882 000		74 371 441 000	63 571 292 500	

(1) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

**TABLEAU 2**

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette«TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre«TVA» (en %)	Ressource propre«TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 098 112 000	0,30	629 433 600
Bulgarie	330 802 000	0,30	99 240 600
Tchéquie	987 686 000	0,30	296 305 800
Danemark	1 306 922 000	0,30	392 076 600
Allemagne	15 795 256 000	0,30	4 738 576 800
Estonie	146 652 000	0,30	43 995 600
Irlande	1 032 998 000	0,30	309 899 400
Grèce	816 879 000	0,30	245 063 700
Espagne	5 882 449 000	0,30	1 764 734 700
France	11 948 371 000	0,30	3 584 511 300
Croatie	285 384 500	0,30	85 615 350
Italie	7 226 757 000	0,30	2 168 027 100
Chypre	111 803 000	0,30	33 540 900
Lettonie	147 464 000	0,30	44 239 200
Lituanie	218 928 000	0,30	65 678 400
Luxembourg	231 961 000	0,30	69 588 300
Hongrie	623 523 000	0,30	187 056 900
Malte	67 541 500	0,30	20 262 450
Pays-Bas	3 716 749 000	0,30	1 115 024 700
Autriche	1 887 799 000	0,30	566 339 700
Pologne	2 782 155 000	0,30	834 646 500
Portugal	1 117 289 500	0,30	335 186 850
Roumanie	827 979 000	0,30	248 393 700
Slovénie	236 172 000	0,30	70 851 600
Slovaquie	391 617 000	0,30	117 485 100
Finlande	980 901 000	0,30	294 270 300
Suède	2 371 142 000	0,30	711 342 600
Total	63 571 292 500		19 071 387 750

**TABLEAU 3**

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) - (4)
Belgique	191 746 900		153 397 520		153 397 520
Bulgarie	57 810 700		46 248 560	22 000 000	24 248 560
Tchéquie	119 133 400		95 306 720	32 187 600	63 119 120
Danemark	155 601 100		124 480 880		124 480 880
Allemagne	1 706 755 000		1 365 404 000		1 365 404 000
Estonie	33 667 500		26 934 000	4 000 000	22 934 000
Irlande	186 968 000		149 574 400		149 574 400
Grèce	105 128 000		84 102 400	33 000 000	51 102 400
Espagne	838 296 600		670 637 280	142 000 000	528 637 280
France	1 572 486 200		1 257 988 960		1 257 988 960
Croatie	37 229 900		29 783 920	13 000 000	16 783 920
Italie	1 193 677 700	0,80	954 942 160	184 048 000	770 894 160
Chypre	8 297 800		6 638 240	3 000 000	3 638 240
Lettonie	26 599 500		21 279 600	6 000 000	15 279 600
Lituanie	25 889 700		20 711 760	9 000 000	11 711 760
Luxembourg	17 446 600		13 957 280		13 957 280
Hongrie	235 760 800		188 608 640	30 000 000	158 608 640
Malte	11 171 900		8 937 520	1 415 900	7 521 620
Pays-Bas	266 608 200		213 286 560		213 286 560
Autriche	186 835 500		149 468 400		149 468 400
Pologne	622 554 000		498 043 200	117 000 000	381 043 200
Portugal	251 307 400		201 045 920	31 322 000	169 723 920
Roumanie	228 429 800		182 743 840	60 000 000	122 743 840
Slovénie	21 692 700		17 354 160	6 279 700	11 074 460
Slovaquie	68 817 500		55 054 000	17 000 000	38 054 000
Finlande	86 362 400		69 089 920		69 089 920
Suède	132 261 400		105 809 120		105 809 120
Total	8 388 536 200		6 710 828 960	711 253 200	5 999 575 760



**TABLEAU 4**

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre«assiette complémentaire»	Ressource propre«assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	5 057 284 000		3 863 973 986
Bulgarie	676 847 000		517 139 081
Tchéquie	2 333 452 000		1 782 853 766
Danemark	3 504 130 000		2 677 300 140
Allemagne	37 668 693 000		28 780 438 243
Estonie	300 834 000		229 849 609
Irlande	3 126 811 000		2 389 012 830
Grèce	1 839 768 000		1 405 658 787
Espagne	13 038 037 000		9 961 599 110
France	25 958 798 000		19 833 594 510
Croatie	570 769 000		436 091 105
Italie	18 548 436 000		14 171 771 683
Chypre	223 606 000		170 844 225
Lettonie	329 013 000	( <sup>(1)</sup> )0,7640413	251 379 530
Lituanie	527 188 000		402 793 420
Luxembourg	463 922 000		354 455 581
Hongrie	1 543 676 000		1 179 432 262
Malte	135 083 000		103 208 995
Pays-Bas	8 753 474 000		6 688 015 904
Autriche	4 140 634 000		3 163 615 502
Pologne	5 622 802 000		4 296 053 110
Portugal	2 234 579 000		1 707 310 708
Roumanie	2 456 853 000		1 877 137 230
Slovénie	508 285 000		388 350 747
Slovaquie	1 019 441 000		778 895 056
Finlande	2 609 882 000		1 994 057 711
Suède	5 550 585 000		4 240 876 337
Total	148 742 882 000		113 645 709 168

(<sup>(1)</sup>) Calcul du taux:  $(113\,645\,709\,168) / (148\,742\,882\,000) = 0,764041328498664$ .

TABLEAU 5

Calcul du financement de la réduction de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette«RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3.40	265 932 559	265 932 559
Bulgarie		0.46	35 591 368	35 591 368
Tchéquie		1.57	122 702 396	122 702 396
Danemark	- 387 834 752	2.36	184 261 406	- 203 573 346
Allemagne	- 3 776 502 322	25.32	1 980 773 065	- 1 795 729 257
Estonie		0.20	15 819 075	15 819 075
Irlande		2.10	164 420 438	164 420 438
Grèce		1.24	96 742 483	96 742 483
Espagne		8.77	685 593 007	685 593 007
France		17.45	1 365 019 165	1 365 019 165
Croatie		0.38	30 013 355	30 013 355
Italie		12.47	975 352 196	975 352 196
Chypre		0.15	11 758 113	11 758 113
Lettonie		0.22	17 300 842	17 300 842
Lituanie		0.35	27 721 689	27 721 689
Luxembourg		0.31	24 394 905	24 394 905
Hongrie		1.04	81 172 762	81 172 762
Malte		0.09	7 103 213	7 103 213
Pays-Bas	- 1 976 208 379	5.88	460 293 260	- 1 515 915 119
Autriche	- 581 237 759	2.78	217 731 374	- 363 506 385
Pologne		3.78	295 669 795	295 669 795
Portugal		1.50	117 503 251	117 503 251
Roumanie		1.65	129 191 322	129 191 322
Slovénie		0.34	26 727 692	26 727 692
Slovaquie		0.69	53 606 354	53 606 354
Finlande		1.75	137 238 209	137 238 209
Suède	- 1 099 722 414	3.73	291 872 332	- 807 850 082
Total	- 7 821 505 626	100,00	7 821 505 626	0

Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2021):  
(a) UE à 27 2020 = 106,7385 / (b) UE à 27 2022 = 109,8061

Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2022: $377\,000\,000\text{ EUR} \times [(b/a)] = 387\,834\,752\text{ EUR}$
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2022: $3\,671\,000\,000\text{ EUR} \times [(b/a)] = 3\,776\,502\,322\text{ EUR}$
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2022: $1\,921\,000\,000\text{ EUR} \times [(b/a)] = 1\,976\,208\,379\text{ EUR}$
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2022: $565\,000\,000\text{ EUR} \times [(b/a)] = 581\,237\,759\text{ EUR}$
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2022: $1\,069\,000\,000\text{ EUR} \times [(b/a)] = 1\,099\,722\,414\text{ EUR}$

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement <sup>(1)</sup> du budget par type de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres <sup>(2)</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réduction en faveur de certains États membres	Total des contributions nationales <sup>*</sup>	Part dans le total des contributions nationales <sup>*</sup> (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 001 747 222	2 001 747 222	667 249 074	629 433 600	153 397 520	3 863 973 986	265 932 559	4 912 737 665	3.54	6 914 484 887
Bulgarie	p.m.	91 885 388	91 885 388	30 628 463	99 240 600	24 248 560	517 139 081	35 591 368	676 219 609	0.49	768 104 997
Tchéquie	p.m.	255 934 290	255 934 290	85 311 430	296 305 800	63 119 120	1 782 853 766	122 702 396	2 264 981 082	1.63	2 520 915 372
Danemark	p.m.	354 268 324	354 268 324	118 089 441	392 076 600	124 480 880	2 677 300 140	-203 573 346	2 990 284 274	2.16	3 344 552 598
Allemagne	p.m.	3 944 491 534	3 944 491 534	1 314 830 514	4 738 576 800	1 365 404 000	28 780 438 243	-1 795 729 257	33 088 689 786	23.85	37 033 181 320
Estonie	p.m.	34 873 068	34 873 068	11 624 356	43 995 600	22 934 000	229 849 609	15 819 075	312 598 284	0.23	347 471 352
Irlande	p.m.	246 704 687	246 704 687	82 234 896	309 899 400	149 574 400	2 389 012 830	164 420 438	3 012 907 068	2.17	3 259 611 755
Grèce	p.m.	214 494 210	214 494 210	71 498 070	245 063 700	51 102 400	1 405 658 787	96 742 483	1 798 567 370	1.30	2 013 061 580
Espagne	p.m.	1 367 627 520	1 367 627 520	455 875 840	1 764 734 700	528 637 280	9 961 599 110	685 593 007	12 940 564 097	9.33	14 308 191 617
France	p.m.	1 765 344 559	1 765 344 559	588 448 186	3 584 511 300	1 257 988 960	19 833 594 510	1 365 019 165	26 041 113 935	18.77	27 806 458 494
Croatie	p.m.	39 114 252	39 114 252	13 038 084	85 615 350	16 783 920	436 091 105	30 013 355	568 503 730	0.41	607 617 982
Italie	p.m.	1 698 277 237	1 698 277 237	566 092 412	2 168 027 100	770 894 160	14 171 771 683	975 352 196	18 086 045 139	13.04	19 784 322 376
Chypre	p.m.	25 821 078	25 821 078	8 607 026	33 540 900	3 638 240	170 844 225	11 758 113	219 781 478	0.16	245 602 556
Lettonie	p.m.	40 324 555	40 324 555	13 441 518	44 239 200	15 279 600	251 379 530	17 300 842	328 199 172	0.24	368 523 727
Lituanie	p.m.	108 064 596	108 064 596	36 021 532	65 678 400	11 711 760	402 793 420	27 721 689	507 905 269	0.37	615 969 865
Luxembourg	p.m.	20 409 046	20 409 046	6 803 015	69 588 300	13 957 280	354 455 581	24 394 905	462 396 066	0.33	482 805 112
Hongrie	p.m.	188 475 777	188 475 777	62 825 259	187 056 900	158 608 640	1 179 432 262	81 172 762	1 606 270 564	1.16	1 794 746 341
Malte	p.m.	13 613 942	13 613 942	4 537 981	20 262 450	7 521 620	103 208 995	7 103 213	138 096 278	0.10	151 710 220
Pays-Bas	p.m.	3 251 654 467	3 251 654 467	1 083 884 822	1 115 024 700	213 286 560	6 688 015 904	-1 515 915 119	6 500 412 045	4.69	9 752 066 512
Autriche	p.m.	215 617 780	215 617 780	71 872 593	566 339 700	149 468 400	3 163 615 502	-363 506 385	3 515 917 217	2.53	3 731 534 997
Pologne	p.m.	865 916 301	865 916 301	288 638 767	834 646 500	381 043 200	4 296 053 110	295 669 795	5 807 412 605	4.19	6 673 328 906
Portugal	p.m.	169 359 204	169 359 204	56 453 068	335 186 850	169 723 920	1 707 310 708	117 503 251	2 329 724 729	1.68	2 499 083 933
Roumanie	p.m.	190 404 765	190 404 765	63 468 255	248 393 700	122 743 840	1 877 137 230	129 191 322	2 377 466 092	1.71	2 567 870 857

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres <sup>(?)</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réduction en faveur de certains États membres	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
Slovénie	p.m.	84 338 200	84 338 200	28 112 733	70 851 600	11 074 460	388 350 747	26 727 692	497 004 499	0.36	581 342 699
Slovaquie	p.m.	80 748 358	80 748 358	26 916 119	117 485 100	38 054 000	778 895 056	53 606 354	988 040 510	0.71	1 068 788 868
Finlande	p.m.	144 038 109	144 038 109	48 012 703	294 270 300	69 089 920	1 994 057 711	137 238 209	2 494 656 140	1.80	2 638 694 249
Suède	p.m.	499 057 690	499 057 690	166 352 563	711 342 600	105 809 120	4 240 876 337	-807 850 082	4 250 177 975	3.06	4 749 235 665
Total	p.m.	17 912 606 159	17 912 606 159	5 970 868 720	19 071 387 750	5 999 575 760	113 645 709 168	0	138 716 672 678	100,00	156 629 278 837

(<sup>1</sup>) p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (156 629 278 837 + 12 762 627 922 = 169 391 906 759 = 169 391 906 759).

(<sup>2</sup>) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (156 629 278 837) / (14 874 288 200 000) = 1,05 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,40 %.

## B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Titre	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
1	RESSOURCES PROPRES	156 629 278 837	159 596 223 730	160 141 480 962,06
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	1 768 617 610	3 166 819 180,86
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 791 581 320	1 725 783 332	2 210 392 774,45
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	111 000 000	119 376 456	631 441 910,38
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	0,—
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	10 860 046 602	7 347 880 726	8 155 514 605,98
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>169 391 906 759</b>	<b>170 557 881 854</b>	<b>174 305 649 433,73</b>

**TITRE 1**  
**RESSOURCES PROPRES**

**CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE**  
**CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS**  
**CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**  
**CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT**  
**CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES**  
**CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>1 1 0</b>	CHAPITRE 1 1 <i>Cotisations dans le secteur du sucre</i>	p.m.	p.m.	857,85	
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	857,85	
<b>1 2 0</b>	CHAPITRE 1 2 <i>Droits de douane et autres droits</i>	17 912 606 159	17 605 700 000	19 866 544 096,84	110,91
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	17 912 606 159	17 605 700 000	19 866 544 096,84	110,91
<b>1 3 0</b>	CHAPITRE 1 3 <i>Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée</i>	19 071 387 750	17 967 491 250	17 191 081 737,68	90,14
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	19 071 387 750	17 967 491 250	17 191 081 737,68	90,14
<b>1 4 0</b>	CHAPITRE 1 4 <i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	113 645 709 168	124 023 032 480	122 944 280 683,07	108,18
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	113 645 709 168	124 023 032 480	122 944 280 683,07	108,18
<b>1 5 0</b>	CHAPITRE 1 5 <i>Correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni</i>	0	0	147 188 636,78	
	CHAPITRE 1 5 — TOTAL	0	0	147 188 636,78	
<b>1 6 0</b>	CHAPITRE 1 6 <i>Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres</i>	0	p.m.	-7 615 050,16	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0	p.m.	-7 615 050,16	





**TITRE 1**  
**RESSOURCES PROPRES**

**CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE**

**1 1 0 Cotisations dans le secteur du sucre**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	857,85

*Commentaires*

*Anciens articles 110, 111, 113, 117, 118 et 119*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

*Bases légales*

Règlement (CEE) n° 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14).

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) n° 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment ses articles 51 et 64.

**CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)**

**1 1 0** (suite)

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment ses articles 128 et 142.

Règlement (UE) n° 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2).

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	857,85
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)**

**1 1 0** (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	857,85

**CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS**

**1 2 0 Droits de douane et autres droits**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
17 912 606 159	17 605 700 000	19 866 544 096,84

*Commentaires*

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

**CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS** (suite)

**1 2 0** (suite)

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	2 001 747 222	2 077 800 000	1 927 191 019,55
Bulgarie	91 885 388	82 400 000	87 228 696,60
Tchéquie	255 934 290	265 200 000	249 002 963,53
Danemark	354 268 324	338 600 000	337 877 285,64
Allemagne	3 944 491 534	3 940 700 000	3 870 607 047,60
Estonie	34 873 068	39 700 000	33 260 423,27
Irlande	246 704 687	252 900 000	234 638 390,93
Grèce	214 494 210	243 000 000	202 681 080,78
Espagne	1 367 627 520	1 306 000 000	1 338 150 365,06
France	1 765 344 559	1 698 600 000	1 652 815 509,47
Croatie	39 114 252	38 400 000	37 651 818,91
Italie	1 698 277 237	1 708 400 000	1 582 831 033,52
Chypre	25 821 078	25 800 000	25 697 107,46
Lettonie	40 324 555	40 000 000	38 459 815,97
Lituanie	108 064 596	100 500 000	100 256 408,50
Luxembourg	20 409 046	19 300 000	19 285 031,48
Hongrie	188 475 777	183 100 000	177 056 494,03
Malte	13 613 942	16 100 000	12 804 880,76
Pays-Bas	3 251 654 467	2 614 300 000	3 175 480 815,34
Autriche	215 617 780	201 100 000	209 563 993,26
Pologne	865 916 301	780 600 000	792 842 749,45
Portugal	169 359 204	197 800 000	163 824 079,88
Roumanie	190 404 765	174 500 000	183 743 322,90
Slovénie	84 338 200	83 800 000	77 890 311,91
Slovaquie	80 748 358	82 700 000	79 618 638,43
Finlande	144 038 109	147 600 000	139 317 342,57
Suède	499 057 690	448 800 000	482 678 239,21
Royaume-Uni	—	498 000 000	2 634 089 230,83
Total de l'article 1 2 0	17 912 606 159	17 605 700 000	19 866 544 096,84

## CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

## 1 3 0 Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
19 071 387 750	17 967 491 250	17 191 081 737,68

## Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

## Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	629 433 600	608 620 200	569 333 100,00
Bulgarie	99 240 600	87 345 000	81 497 399,99
Tchéquie	296 305 800	273 401 100	267 116 748,84
Danemark	392 076 600	362 573 100	340 813 113,19
Allemagne	4 738 576 800	4 434 159 600	2 068 786 350,00
Estonie	43 995 600	40 446 300	38 133 300,00
Irlande	309 899 400	285 432 300	274 836 000,00
Grèce	245 063 700	226 431 900	206 923 200,00
Espagne	1 764 734 700	1 709 546 400	1 577 104 200,00
France	3 584 511 300	3 384 884 700	3 131 392 500,00
Croatie	85 615 350	77 974 800	72 751 854,52
Italie	2 168 027 100	2 102 007 300	1 966 463 100,00
Chypre	33 540 900	31 612 200	29 501 850,00
Lettonie	44 239 200	39 327 600	36 226 500,00
Lituanie	65 678 400	59 602 800	54 631 500,00
Luxembourg	69 588 300	68 987 850	64 071 000,00
Hongrie	187 056 900	170 938 800	161 970 314,62
Malte	20 262 450	18 620 400	17 353 050,00
Pays-Bas	1 115 024 700	1 001 400 600	463 515 000,00
Autriche	566 339 700	550 181 400	521 212 800,00
Pologne	834 646 500	744 246 750	719 159 609,83

**CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (suite)****1 3 0** (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Portugal	335 186 850	314 104 050	293 380 200,00
Roumanie	248 393 700	260 728 200	241 927 305,63
Slovénie	70 851 600	70 111 500	65 654 400,00
Slovaquie	117 485 100	110 249 700	102 313 200,00
Finlande	294 270 300	319 248 600	305 527 500,00
Suède	711 342 600	615 308 100	304 307 371,63
Royaume-Uni	—	—	3 215 179 269,43
Total de l'article 1 3 0	19 071 387 750	17 967 491 250	17 191 081 737,68

**CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT****1 4 0** *Ressource propre fondée sur le revenu national brut*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
113 645 709 168	124 023 032 480	122 944 280 683,07

*Commentaires*

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2022 s'élève à 0,7640 %.

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 1.

## CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT (suite)

## 1 4 0 (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	3 863 973 986	4 306 555 392	3 597 842 855,04
Bulgarie	517 139 081	547 054 774	455 506 034,00
Tchéquie	1 782 853 766	1 791 087 983	1 549 124 202,15
Danemark	2 677 300 140	2 843 730 377	2 405 884 538,60
Allemagne	28 780 438 243	32 108 470 101	26 869 329 814,04
Estonie	229 849 609	248 744 487	208 272 771,04
Irlande	2 389 012 830	2 361 053 946	1 958 217 673,00
Grèce	1 405 658 787	1 610 549 371	1 364 067 354,04
Espagne	9 961 599 110	10 852 646 978	9 125 860 734,00
France	19 833 594 510	22 188 657 448	18 508 359 679,04
Croatie	436 091 105	460 253 091	387 916 923,37
Italie	14 171 771 683	15 619 508 584	13 141 913 396,96
Chypre	170 844 225	186 593 781	157 519 853,00
Lettonie	251 379 530	275 477 012	228 918 324,00
Lituanie	402 793 420	429 962 192	349 926 831,04
Luxembourg	354 455 581	407 206 831	342 095 648,00
Hongrie	1 179 432 262	1 198 296 713	1 002 713 198,26
Malte	103 208 995	109 908 543	92 653 508,00
Pays-Bas	6 688 015 904	7 092 348 625	6 026 885 341,00
Autriche	3 163 615 502	3 567 733 514	3 040 653 987,00
Pologne	4 296 053 110	4 392 981 671	3 809 925 686,60
Portugal	1 707 310 708	1 854 026 684	1 566 451 120,04
Roumanie	1 877 137 230	1 963 889 187	1 666 719 145,79
Slovénie	388 350 747	428 329 536	360 875 109,04
Slovaquie	778 895 056	843 357 001	704 714 311,96
Finlande	1 994 057 711	2 132 806 194	1 827 839 458,04
Suède	4 240 876 337	4 201 802 464	3 717 719 738,77
Royaume-Uni	—	—	18 476 373 447,25
Total de l'article 1 4 0	113 645 709 168	124 023 032 480	122 944 280 683,07

## CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

1 5 0 *Correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
0	0	147 188 636,78

*Commentaires*

Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, et par la décision relative aux ressources propres de 1985 qui en a résulté. Le but de ce mécanisme est de réduire le déséquilibre budgétaire du Royaume-Uni au moyen d'une réduction de ses versements à l'Union.

*Bases légales*

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment ses articles 4 et 5.

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	—	—	258 550 776,00
Bulgarie	—	—	32 733 903,00
Tchéquie	—	—	111 702 908,13
Danemark	—	—	172 861 716,71
Allemagne	—	—	331 363 203,00
Estonie	—	—	14 967 048,00
Irlande	—	—	140 722 848,96
Grèce	—	—	98 025 591,00
Espagne	—	—	655 809 180,00
France	—	—	1 330 061 079,00
Croatie	—	—	27 899 889,97
Italie	—	—	944 413 650,00
Chypre	—	—	11 319 804,96
Lettonie	—	—	16 450 694,04
Lituanie	—	—	25 146 693,96
Luxembourg	—	—	24 583 923,96
Hongrie	—	—	72 476 596,58
Malte	—	—	6 658 332,96
Pays-Bas	—	—	74 325 933,96
Autriche	—	—	37 498 548,00
Pologne	—	—	275 070 819,57



**CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES (suite)****1 5 0** (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Portugal	—	—	112 569 438,96
Roumanie	—	—	119 908 619,72
Slovénie	—	—	25 933 467,00
Slovaquie	—	—	50 642 688,00
Finlande	—	—	131 353 515,96
Suède	—	—	45 760 803,72
Royaume-Uni	—	—	- 5 001 623 038,34
Total de l'article 1 5 0	—	—	147 188 636,78

**CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES****1 6 0** *Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
0	p.m.	-7 615 050,16

*Commentaires*

Les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres sont inscrites au présent article, conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 bis, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 2.

**CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES (suite)**
**1 6 0** (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	265 932 559	p.m.	32 992 238,04
Bulgarie	35 591 368	p.m.	4 176 993,01
Tchéquie	122 702 396	p.m.	14 249 471,36
Danemark	- 203 573 346	p.m.	- 124 555 052,92
Allemagne	- 1 795 729 257	p.m.	246 391 898,04
Estonie	15 819 075	p.m.	1 909 862,04
Irlande	164 420 438	p.m.	17 956 866,96
Grèce	96 742 483	p.m.	12 508 505,04
Espagne	685 593 007	p.m.	83 684 192,04
France	1 365 019 165	p.m.	169 721 757,00
Croatie	30 013 355	p.m.	3 559 944,66
Italie	975 352 196	p.m.	120 511 416,00
Chypre	11 758 113	p.m.	1 444 458,00
Lettonie	17 300 842	p.m.	2 099 181,96
Lituanie	27 721 689	p.m.	3 208 830,96
Luxembourg	24 394 905	p.m.	3 137 019,00
Hongrie	81 172 762	p.m.	9 244 286,15
Malte	7 103 213	p.m.	849 633,00
Pays-Bas	- 1 515 915 119	p.m.	- 727 055 178,00
Autriche	- 363 506 385	p.m.	27 882 813,00
Pologne	295 669 795	p.m.	35 087 364,82
Portugal	117 503 251	p.m.	14 364 365,04
Roumanie	129 191 322	p.m.	15 299 557,08
Slovénie	26 727 692	p.m.	3 309 227,04
Slovaquie	53 606 354	p.m.	6 462 234,00
Finlande	137 238 209	p.m.	16 761 297,96
Suède	- 807 850 082	p.m.	- 172 715 313,75
Royaume-Uni	—	—	169 897 082,31
Total de l'article 1 6 0	0	p.m.	- 7 615 050,16

**CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS**
**1 7 0 Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
5 999 575 760	p.m.	

*Commentaires*
*Nouvel article*

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	153 397 520	p.m.	
Bulgarie	24 248 560	p.m.	
Tchéquie	63 119 120	p.m.	
Danemark	124 480 880	p.m.	
Allemagne	1 365 404 000	p.m.	
Estonie	22 934 000	p.m.	
Irlande	149 574 400	p.m.	
Grèce	51 102 400	p.m.	
Espagne	528 637 280	p.m.	
France	1 257 988 960	p.m.	
Croatie	16 783 920	p.m.	
Italie	770 894 160	p.m.	
Chypre	3 638 240	p.m.	
Lettonie	15 279 600	p.m.	
Lituanie	11 711 760	p.m.	
Luxembourg	13 957 280	p.m.	
Hongrie	158 608 640	p.m.	

**CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS** (suite)**1 7 0** (suite)

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Malte	7 521 620	p.m.	
Pays-Bas	213 286 560	p.m.	
Autriche	149 468 400	p.m.	
Pologne	381 043 200	p.m.	
Portugal	169 723 920	p.m.	
Roumanie	122 743 840	p.m.	
Slovénie	11 074 460	p.m.	
Slovaquie	38 054 000	p.m.	
Finlande	69 089 920	p.m.	
Suède	105 809 120	p.m.	
Total de l'article 1 7 0	5 999 575 760	p.m.	

## TITRE 2

## EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
2 0 0	CHAPITRE 2 0				
	<i>Excédent de l'exercice antérieur</i>	p.m.	1 768 617 610	3 218 373 955,21	
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	p.m.	1 768 617 610	3 218 373 955,21	
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	<i>Soldes TVA</i>	p.m.	p.m.	643 113 574,24	
2 1 1	<i>Soldes RNB</i>	p.m.	p.m.	2 448 930 383,61	
2 1 2	<i>Compensation des soldes TVA et RNB</i>	p.m.	p.m.	-3 164 718 107,51	
2 1 3	<i>Soldes concernant le plastique</i>	p.m.			
2 1 4	<i>Compensation des soldes concernant le plastique</i>	p.m.			
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	-72 674 149,66	
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	<i>Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité</i>	p.m.	p.m.	-670 555,37	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	-670 555,37	
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	<i>Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	



## TITRE 2

### EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

#### CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

##### 2 0 0 *Excédent de l'exercice antérieur*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	1 768 617 610	3 218 373 955,21

#### *Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

#### *Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 18.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1).

## CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

### 2 1 0 Soldes TVA

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	643 113 574,24

#### Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

#### Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9).

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	15 365 966,94
Bulgarie	p.m.	p.m.	1 923 174,36
Tchéquie	p.m.	p.m.	10 667 800,47
Danemark	p.m.	p.m.	- 21 965 407,10
Allemagne	p.m.	p.m.	14 665 571,40
Estonie	p.m.	p.m.	488 165,90
Irlande	p.m.	p.m.	17 056 009,91
Grèce	p.m.	p.m.	- 4 823 012,21
Espagne	p.m.	p.m.	128 693 505,57
France	p.m.	p.m.	111 622 481,36
Croatie	p.m.	p.m.	2 554 022,13
Italie	p.m.	p.m.	87 055 440,82
Chypre	p.m.	p.m.	3 492 450,00



**CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES** (suite)**2 1 0** (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Lettonie	p.m.	p.m.	2 938 672,06
Lituanie	p.m.	p.m.	2 260 916,73
Luxembourg	p.m.	p.m.	- 8 568 450,00
Hongrie	p.m.	p.m.	8 465 852,16
Malte	p.m.	p.m.	- 46 350,00
Pays-Bas	p.m.	p.m.	7 715 035,78
Autriche	p.m.	p.m.	5 512 236,66
Pologne	p.m.	p.m.	100 904 030,44
Portugal	p.m.	p.m.	9 150 522,05
Roumanie	p.m.	p.m.	10 147 761,52
Slovénie	p.m.	p.m.	3 675 363,69
Slovaquie	p.m.	p.m.	12 336 401,29
Finlande	p.m.	p.m.	3 680 412,00
Suède	p.m.	p.m.	- 12 377,53
Royaume-Uni	—	—	118 157 377,84
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	643 113 574,24

**2 1 1 Soldes RNB**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	2 448 930 383,61

*Commentaires*

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10<sup>ter</sup>, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

## CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

## 2 1 1 (suite)

## Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	221 568 872,20
Bulgarie	p.m.	p.m.	7 061 595,01
Tchéquie	p.m.	p.m.	80 149 645,40
Danemark	p.m.	p.m.	93 663 399,77
Allemagne	p.m.	p.m.	- 864 186 007,37
Estonie	p.m.	p.m.	14 698 786,74
Irlande	p.m.	p.m.	- 9 065 826,60
Grèce	p.m.	p.m.	1 022 213,14
Espagne	p.m.	p.m.	- 389 757 512,64
France	p.m.	p.m.	663 808 009,35
Croatie	p.m.	p.m.	10 337 475,72
Italie	p.m.	p.m.	489 679 990,81
Chypre	p.m.	p.m.	16 346 607,36
Lettonie	p.m.	p.m.	2 543 136,41
Lituanie	p.m.	p.m.	15 070 558,26
Luxembourg	p.m.	p.m.	- 33 811 482,47
Hongrie	p.m.	p.m.	52 171 728,80
Malte	p.m.	p.m.	- 136 711,21
Pays-Bas	p.m.	p.m.	131 488 028,07
Autriche	p.m.	p.m.	- 16 372 873,59
Pologne	p.m.	p.m.	- 1 472 051,79
Portugal	p.m.	p.m.	28 232 562,96
Roumanie	p.m.	p.m.	11 169 595,90
Slovénie	p.m.	p.m.	2 486 750,52
Slovaquie	p.m.	p.m.	11 585 494,90
Finlande	p.m.	p.m.	53 548 514,72

**CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)****2 1 1** (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Suède	p.m.	p.m.	284 332 846,31
Royaume-Uni	—	—	1 572 767 036,93
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	2 448 930 383,61

**2 1 2 Compensation des soldes TVA et RNB**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	-3 164 718 107,51

*Commentaires*

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10<sup>ter</sup>, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10<sup>ter</sup>, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10<sup>ter</sup>, paragraphe 5.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	- 90 933 809,94
Bulgarie	p.m.	p.m.	- 11 658 386,46
Tchéquie	p.m.	p.m.	- 38 211 585,35
Danemark	p.m.	p.m.	- 61 307 602,65
Allemagne	p.m.	p.m.	- 692 541 401,61
Estonie	p.m.	p.m.	- 5 284 944,12
Irlande	p.m.	p.m.	- 52 441 223,73

## CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

## 2 1 2 (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Grèce	p.m.	p.m.	- 37 168 596,03
Espagne	p.m.	p.m.	- 244 402 267,87
France	p.m.	p.m.	- 478 085 781,95
Croatie	p.m.	p.m.	- 10 175 366,02
Italie	p.m.	p.m.	- 345 389 390,30
Chypre	p.m.	p.m.	- 4 134 828,16
Lettonie	p.m.	p.m.	- 6 191 263,29
Lituanie	p.m.	p.m.	- 9 107 597,14
Luxembourg	p.m.	p.m.	- 8 337 714,53
Hongrie	p.m.	p.m.	- 25 589 895,63
Malte	p.m.	p.m.	- 2 499 924,57
Pays-Bas	p.m.	p.m.	- 156 346 883,32
Autriche	p.m.	p.m.	- 77 806 334,09
Pologne	p.m.	p.m.	- 97 083 341,04
Portugal	p.m.	p.m.	- 39 658 558,57
Roumanie	p.m.	p.m.	- 42 142 787,18
Slovénie	p.m.	p.m.	- 9 560 295,34
Slovaquie	p.m.	p.m.	- 18 823 706,99
Finlande	p.m.	p.m.	- 46 836 835,39
Suède	p.m.	p.m.	- 91 169 415,48
Royaume-Uni	—	—	- 461 828 370,76
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	- 3 164 718 107,51

2 1 3 **Soldes concernant le plastique**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

**CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES** (suite)**2 1 3** (suite)

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.		
Bulgarie	p.m.		
Tchéquie	p.m.		
Danemark	p.m.		
Allemagne	p.m.		
Estonie	p.m.		
Irlande	p.m.		
Grèce	p.m.		
Espagne	p.m.		
France	p.m.		
Croatie	p.m.		
Italie	p.m.		
Chypre	p.m.		
Lettonie	p.m.		
Lituanie	p.m.		
Luxembourg	p.m.		
Hongrie	p.m.		
Malte	p.m.		
Pays-Bas	p.m.		
Autriche	p.m.		
Pologne	p.m.		
Portugal	p.m.		
Roumanie	p.m.		

**CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES** (suite)**2 1 3** (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Slovénie	p.m.		
Slovaquie	p.m.		
Finlande	p.m.		
Suède	p.m.		
Total de l'article 2 1 3	p.m.		

**2 1 4** **Compensation des soldes concernant le plastique**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.		

*Commentaires**Nouvel article*

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements à la ressource fondée sur le plastique des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.		
Bulgarie	p.m.		
Tchéquie	p.m.		
Danemark	p.m.		

## CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

## 2 1 4 (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Allemagne	p.m.		
Estonie	p.m.		
Irlande	p.m.		
Grèce	p.m.		
Espagne	p.m.		
France	p.m.		
Croatie	p.m.		
Italie	p.m.		
Chypre	p.m.		
Lettonie	p.m.		
Lituanie	p.m.		
Luxembourg	p.m.		
Hongrie	p.m.		
Malte	p.m.		
Pays-Bas	p.m.		
Autriche	p.m.		
Pologne	p.m.		
Portugal	p.m.		
Roumanie	p.m.		
Slovénie	p.m.		
Slovaquie	p.m.		
Finlande	p.m.		
Suède	p.m.		
Total de l'article 2 1 4	p.m.		

## CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2 2 0 *Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	- 670 555,37

## CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES (suite)

### 2 2 0 (suite)

#### Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

Conformément aussi à l'article 332 du TFUE, et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil, les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

#### Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	5 712 677,00
Bulgarie	p.m.	p.m.	713 828,98
Tchéquie	p.m.	p.m.	2 438 746,42
Danemark	p.m.	p.m.	- 23 932 037,52
Allemagne	p.m.	p.m.	41 955 608,64
Estonie	p.m.	p.m.	325 554,44
Irlande	p.m.	p.m.	- 9 548 161,23
Grèce	p.m.	p.m.	2 155 417,77
Espagne	p.m.	p.m.	14 770 936,50
France	p.m.	p.m.	29 477 404,32



**CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES (suite)**
**2 2 0 (suite)**

États membres	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Croatie	p.m.	p.m.	627 561,49
Italie	p.m.	p.m.	21 388 082,77
Chypre	p.m.	p.m.	253 467,04
Lettonie	p.m.	p.m.	355 851,52
Lituanie	p.m.	p.m.	558 191,49
Luxembourg	p.m.	p.m.	471 743,49
Hongrie	p.m.	p.m.	1 503 441,28
Malte	p.m.	p.m.	146 615,62
Pays-Bas	p.m.	p.m.	9 637 920,81
Autriche	p.m.	p.m.	4 734 236,40
Pologne	p.m.	p.m.	5 763 541,48
Portugal	p.m.	p.m.	2 468 945,78
Roumanie	p.m.	p.m.	2 540 394,65
Slovénie	p.m.	p.m.	564 198,77
Slovaquie	p.m.	p.m.	1 092 555,28
Finlande	p.m.	p.m.	2 864 051,98
Suède	p.m.	p.m.	5 962 407,14
Royaume-Uni	—	—	- 125 673 737,68
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	- 670 555,37

**CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES**
**2 3 0 Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

*Bases légales*

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 11.

**CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES** (suite)

**2 3 0** (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

## CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

### 2 4 0 *Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

#### Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10bis, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

#### Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 bis, paragraphe 1.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

## CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

### 2 6 0 *Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	21 789 930,68

#### Commentaires

Résultat du calcul ajusté du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni.

#### Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 11.

## CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI (suite)

## 2 6 0 (suite)

État membre	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
Belgique	—	—	57 414 996,12
Bulgarie	—	—	13 811 205,96
Tchéquie	—	—	26 855 421,51
Danemark	—	—	38 026 009,01
Allemagne	—	—	48 579 423,96
Estonie	—	—	4 791 521,04
Irlande	—	—	42 487 284,96
Grèce	—	—	11 829 583,08
Espagne	—	—	88 543 461,00
France	—	—	223 033 271,04
Croatie	—	—	7 730 397,35
Italie	—	—	171 578 943,00
Chypre	—	—	3 563 711,04
Lettonie	—	—	1 735 482,00
Lituanie	—	—	5 841 529,08
Luxembourg	—	—	4 427 119,08
Hongrie	—	—	15 553 250,21
Malte	—	—	1 485 749,04
Pays-Bas	—	—	15 621 675,00
Autriche	—	—	6 804 033,00
Pologne	—	—	33 608 539,71
Portugal	—	—	22 201 992,00
Roumanie	—	—	26 681 798,32
Slovénie	—	—	3 598 922,04
Slovaquie	—	—	7 069 110,96
Finlande	—	—	23 553 813,12
Suède	—	—	3 259 290,60
Royaume-Uni	—	—	- 887 897 602,55
Total de l'article 2 6 0	—	—	21 789 930,68

## TITRE 3

## RECETTES ADMINISTRATIVES

## CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

## CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
	CHAPITRE 3 0				
<b>3 0 0</b>	<b>Taxes et prélèvements</b>				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	961 435 457	915 754 162	877 756 466,45	91,30
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	105 655 200	99 063 594	98 389 811,05	93,12
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	1 067 090 657	1 014 817 756	976 146 277,50	91,48
<b>3 0 1</b>	<b>Contribution au régime des pensions</b>				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	554 154 468	525 512 158	504 376 891,93	91,02
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	100 283 061	123 826 094	82 273 213,15	82,04
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	140 000	110 000	147 741,84	105,53
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	54 911 134	51 515 324	52 135 785,19	94,95
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	709 488 663	700 963 576	638 933 632,11	90,06
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 776 579 320	1 715 781 332	1 615 079 909,61	90,91
	CHAPITRE 3 1				
<b>3 1 0</b>	<b>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	3 553 183,74	
<b>3 1 1</b>	<b>Vente d'autres biens</b>	p.m.	p.m.	566 449,69	
<b>3 1 2</b>	<b>Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	36 053 110,22	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	40 172 743,65	

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
	CHAPITRE 3 2				
<b>3 2 0</b>	<b>Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</b>				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	124 419 197,67	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	124 419 197,67	
<b>3 2 1</b>	<b>Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 2 2</b>	<b>Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	11 641 889,23	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	136 061 086,90	
	CHAPITRE 3 3				
<b>3 3 0</b>	<b>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	75 930 479,80	
<b>3 3 1</b>	<b>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 3 2</b>	<b>Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	202 615 620,92	
<b>3 3 3</b>	<b>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	290 613,—	
<b>3 3 8</b>	<b>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	131 974 410,45	
<b>3 3 9</b>	<b>Autres recettes provenant de la gestion administrative</b>	15 002 000	10 002 000	8 267 910,12	55,11
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	15 002 000	10 002 000	419 079 034,29	2 793,49
	<b>Titre 3 — Total</b>	<b>1 791 581 320</b>	<b>1 725 783 332</b>	<b>2 210 392 774,45</b>	<b>123,38</b>

**TITRE 3**  
**RECETTES ADMINISTRATIVES**

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**

**3 0 0 Taxes et prélèvements**

**3 0 0 0 Impôt sur la rémunération**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
961 435 457	915 754 162	877 756 466,45

*Commentaires*

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement	83 874 000
Conseil	29 194 300
Commission:	660 458 337
— Administration	(524 239 000)
— Recherche et développement technologique	(22 387 350)
— Recherche (actions indirectes)	(18 443 598)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 768 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(918 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(3 079 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 064 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 025 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(4 686 000)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(464 512)
— Entreprise commune«Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(194 738)
— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(107 379)
— Entreprise commune«Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(334 726)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(486 235)
— Entreprise commune«centre de cybersécurité» (CYBER)	(169 801)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(2 234 593)

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 0** (suite)**3 0 0 0** (suite)

— Entreprise commune «Technologies numériques clés» (KDT JU, ex-ECSEL)	(243 549)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(393 142)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(1 634 456)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(1 460 751)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(5 549 098)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 944 368)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 954 822)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(1 587 359)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(633 868)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 174 319)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(1 917 155)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(1 882 483)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(607 828)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(2 751 054)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(793 542)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(1 260 330)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(1 286 052)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(277 807)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(1 584 680)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(169 801)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(252 581)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 044 531)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 438 198)
— Autorité européenne du travail	(177 264)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(1 562 468)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(5 713 617)



**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)*

— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(809 843)	
— Parquet européen	(1 308 428)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 215 520)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 020 263)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(968 689)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(726 377)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(5 130 763)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(238 350)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(502 959)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 366 089)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(6 762 934)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 158 946)	
— Entreprise commune«Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(224 550)	
— Entreprise commune«EDCTP3 pour la santé mondiale»	(60 887)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IHI, ex-IMI)	(318 219)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(3 156 127)	
— Entreprise commune«Système ferroviaire européen» (ex-Shift2Rail)	(98 561)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(259 197)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(2 478 938)	
— Entreprise commune«Réseaux et services intelligents»	(121 774)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(633 868)	
Cour de justice de l'Union européenne		34 054 000
Cour des comptes européenne		13 274 000
Comité économique et social européen		5 977 096
Comité européen des régions		4 957 175
Médiateur européen		640 549
Contrôleur européen de la protection des données		739 000
Service européen pour l'action extérieure		24 537 000
Banque européenne d'investissement		56 730 000

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)*

Banque centrale européenne	41 000 000
Fonds européen d'investissement	6 000 000
Totaux	961 435 457

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38).

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 0 (suite)

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
105 655 200	99 063 594	98 389 811,05

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66bis du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement	12 945 000
Conseil	3 998 000
Commission:	73 245 626
— Administration	(44 732 000)
— Recherche et développement technologique	(4 558 146)
— Recherche (actions indirectes)	(3 432 962)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(752 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(186 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(568 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(184 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(368 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 002 000)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(137 373)
— Entreprise commune«Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(39 610)
— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(28 139)
— Entreprise commune«Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(74 535)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(99 923)

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 0** (suite)**3 0 0 1** (suite)

— Entreprise commune «centre de cybersécurité» (CYBER)	(50 114)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(383 553)
— Entreprise commune «Technologies numériques clés» (KDT JU, ex-ECSEL)	(49 706)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(89 703)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(331 675)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(298 922)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(1 336 698)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(336 999)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(899 951)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(349 329)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(165 450)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(830 494)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(345 388)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(315 706)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(149 479)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(672 753)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(149 911)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(344 435)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(216 618)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(54 800)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(281 058)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(50 114)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(81 322)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(227 311)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(744 847)
— Autorité européenne du travail	(34 920)

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 1** *(suite)*

— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(424 571)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 069 777)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(186 397)	
— Parquet européen	(189 412)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(425 571)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(375 853)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(222 542)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(162 700)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 176 248)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(59 974)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(134 675)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(291 585)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(1 500 241)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(213 635)	
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(50 501)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(60 887)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI, ex-IMI)	(70 437)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(585 159)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (ex-Shift2Rail)	(19 996)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(71 635)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(564 552)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(121 774)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(313 560)	
Cour de justice de l'Union européenne		6 027 000
Cour des comptes européenne		2 350 000
Comité économique et social européen		1 192 603
Comité européen des régions		986 426
Médiateur européen		121 545

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 1 (suite)

Contrôleur européen de la protection des données	157 000
Service européen pour l'action extérieure	4 632 000
Total	105 655 200

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

**3 0 1 Contribution au régime des pensions**

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
554 154 468	525 512 158	504 376 891,93

*Commentaires*

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement	76 149 000
Conseil	28 012 000

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

Commission:	383 725 585
— Administration	(219 912 000)
— Recherche et développement technologique	(23 525 662)
— Recherche (actions indirectes)	(16 644 761)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 410 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 089 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(5 659 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 724 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(3 623 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 165 000)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(801 757)
— Entreprise commune«Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(224 153)
— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(218 377)
— Entreprise commune«Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(368 577)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(514 271)
— Entreprise commune«centre de cybersécurité» (CYBER)	(302 664)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(2 938 722)
— Entreprise commune«Technologies numériques clés» (KDT JU, ex-ECSEL)	(254 805)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(518 602)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(2 136 635)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(2 408 042)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(6 613 621)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 891 898)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(4 927 306)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(1 911 209)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(890 396)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 689 617)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(2 802 526)

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(1 777 949)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(727 897)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(4 043 837)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(823 313)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(1 884 524)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(1 855 757)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(339 884)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(2 282 680)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(302 664)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(500 437)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 280 812)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 788 463)
— Autorité européenne du travail	(284 285)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 172 668)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(6 383 694)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(941 733)
— Parquet européen	(972 002)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 182 288)
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 133 193)
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 138 602)
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(864 915)
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(6 910 108)
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(507 063)
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(764 327)
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 568 054)
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(8 600 760)



**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 615 676)	
— Entreprise commune«Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(256 149)	
— Entreprise commune«EDCTP3 pour la santé mondiale»	(60 887)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IHI, ex-IMI)	(402 577)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(4 993 894)	
— Entreprise commune«Système ferroviaire européen» (ex-Shift2Rail)	(138 990)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(338 606)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(2 903 164)	
— Entreprise commune«Réseaux et services intelligents»	( 121 774)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 696 358)	
Cour de justice de l'Union européenne		23 074 000
Cour des comptes européenne		9 331 000
Comité économique et social européen		6 304 414
Comité européen des régions		5 125 837
Médiateur européen		634 632
Contrôleur européen de la protection des données		919 000
Service européen pour l'action extérieure		20 879 000
	Totaux	554 154 468

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

**3 0 1 1** Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
100 283 061	123 826 094	82 273 213,15

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 1** (suite)

## 3 0 1 1 (suite)

*Commentaires*

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	8 000 000
Conseil	p.m.
Commission	92 283 061
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
<b>Totaux</b>	<b>100 283 061</b>

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

## 3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
140 000	110 000	147 741,84

*Commentaires*

Les fonctionnaires et les autres agents en congé de convenance personnelle peuvent continuer à acquérir des droits à pension, à condition de supporter également la partie patronale de la contribution.

Parlement européen	40 000
Conseil	p.m.
Commission	100 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 1** (suite)

3 0 1 2 (suite)

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	140 000

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
54 911 134	51 515 324	52 135 785,19

*Commentaires*

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Commission	54 911 134
------------	------------

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 4 Contribution des députés du Parlement européen

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 1** *(suite)*3 0 1 4 *(suite)**Commentaires*

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen p.m.

*Bases légales*

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES****3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	3 553 183,74

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)****3 1 1 Vente d'autres biens**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	566 449,69

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 1 2 Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	36 053 110,22

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)**
**3 1 2 (suite)**

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**
**3 2 0 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées**
**3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	124 419 197,67

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**
**3 2 0** (suite)

**3 2 0 2** (suite)

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 2 1 Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**

**3 2 1** (suite)

Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 2 2 Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	11 641 889,23

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.



### CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

#### 3 3 0 *Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	75 930 479,80

#### Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

#### 3 3 1 *Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

#### Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)****3 3 1** (suite)

Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	202 615 620,92

*Commentaires*

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X«Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure	p.m.
---	------

**3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	290 613,—

*Commentaires*

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)****3 3 3** (suite)

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 3 8** *Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	1 31 974 410,45

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)****3 3 8** (suite)

Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**3 3 9** *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
15 002 000	10 002 000	8 267 910,12

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	2 000
Conseil	p.m.
Commission	10 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	10 002 000

## TITRE 4

## PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

## CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

## CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

## CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	<i>Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires</i>	p.m.	50 000	- 350 963,42	
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	5 000 000	10 000 000	2 798 135,17	55,96
4 0 2	<i>Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	<i>Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	<i>Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement</i>	p.m.	3 326 456	0,—	
4 0 9	<i>Intérêts et recettes autres</i>	p.m.	p.m.	-73 281,59	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	5 000 000	13 376 456	2 373 890,16	47,48
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	<i>Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres</i>	5 000 000	5 000 000	48 826 218,49	976,52
4 1 9	<i>Autres intérêts de retard</i>	p.m.	p.m.	908 712,20	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	49 734 930,69	994,70
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	<i>Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence</i>	100 000 000	100 000 000	393 876 385,80	393,88
4 2 1	<i>Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres</i>	p.m.	p.m.	149 404 071,27	
4 2 2	<i>Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	<i>Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	<i>Intérêts relatifs aux amendes et astreintes</i>	1 000 000	1 000 000	36 052 632,46	3 605,26



**TITRE 4**  
**PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES**

**CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES**

**4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	50 000	– 350 963,42

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
5 000 000	10 000 000	2 798 135,17

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000
------------	------------

**CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)****4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

**4 0 3 Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.



**CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)****4 0 4 Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	3 326 456	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

*Bases légales*

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

**4 0 9 Intérêts et recettes autres**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	-73 281,59

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

**CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD****4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
5 000 000	5 000 000	48 826 218,49

**CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD** *(suite)***4 1 0** *(suite)**Commentaires*

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Total	5 000 000

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 165), et notamment son article 11.

**CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)****4 1 9 Autres intérêts de retard**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	908 712,20

*Commentaires*

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

*Bases légales*

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n° 32.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

**CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS****4 2 0 Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
100 000 000	100 000 000	393 876 385,80

**CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS** (suite)**4 2 0** (suite)*Commentaires*

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

**4 2 1** *Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	149 404 071,27

*Commentaires*

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

*Bases légales*

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)

4 2 2 **Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

*Bases légales*

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

4 2 3 **Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

**CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS** (suite)**4 2 4 Intérêts relatifs aux amendes et astreintes**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
1 000 000	1 000 000	36 052 632,46

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

**4 2 8 Autres amendes et astreintes — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

**4 2 9 Autres amendes et astreintes sans affectation**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

## TITRE 5

## GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	<i>Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	<i>Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	<i>Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	<i>Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)</i>				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 5 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.		
5 0 4	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 5 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.		
	<b>CHAPITRE 5 0 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>CHAPITRE 5 1 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.	0,—	





**TITRE 5**  
**GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS**

**CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES**

**5 0 0 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

*Base légale*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**5 0 1 Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

*Base légale*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES (suite)**
**5 0 2 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

*Base légale*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**5 0 3 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)**
**5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

**CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES (suite)****5 0 3** (suite)

5 0 3 0 (suite)

*Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe«Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**5 0 4 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)**

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Les recettes affectées externes inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094 du Conseil, Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

**CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES** *(suite)***5 0 4** *(suite)*5 0 4 0 *(suite)**Bases légales*

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

## 5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

*Bases légales*

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

**CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS****5 1 0** *Garantie pour l'action extérieure*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable+ (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

**CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS** *(suite)*

**5 1 0** *(suite)*

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe«Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION**

**5 2 0** ***Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen***

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et des capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III«Commission», en faveur des pays tiers du bassin méditerranéen.

Il accueille également les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et capitaux-risques consentis à certains États membres méditerranéens de l'Union, qui ne représentent toutefois qu'une part très modeste du montant total. Ces prêts et capitaux-risques ont été octroyés à une époque où les pays en question n'étaient pas encore membres de l'Union.

Les réalisations en recettes dépassent normalement les montants prévisionnels inscrits au budget en raison du paiement des intérêts relatifs à des prêts spéciaux pouvant encore être décaissés durant l'exercice précédent ainsi que pendant l'exercice en cours. Les intérêts concernant les prêts spéciaux et les capitaux-risques courent à partir du moment du décaissement; les intérêts sur les prêts spéciaux sont payés par semestrialités, les intérêts sur les capitaux-risques, en général, par annuités.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION** (suite)

**5 2 1 Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts et capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», au titre de l'opération «European Union Investment Partners».

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT**
**5 3 0 Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Les compartiments budgétaires auxquels se rapporte l'excédent portent sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le Fonds InvestEU – compartiment «UE», compartiment «États membres», le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), l'ancien Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (FGAE), le Fonds européen pour le développement durable+ (FEDD+), ainsi que les prêts AMF et les prêts Euratom autorisés à partir de 2021.

*Bases légales*

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

**CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT** *(suite)***5 3 0** *(suite)**Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde [COM(2018)0460], et notamment son article 26 qui crée la garantie pour l'action extérieure.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020) 403], et notamment son article 4, paragraphe 1.

## TITRE 6

## RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

## CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
	CHAPITRE 6 0				
<b>6 0 1</b>	<b>Recherche et innovation</b>				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 1 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 0 2</b>	<b>Investissements stratégiques européens</b>				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 2 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 0 3</b>	<b>Marché unique</b>				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.		



**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)****CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>6 0 4</b>	<b>Espace</b>				
6 0 4 1	Programme spatial européen — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 0 9</b>	<b>Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	<b>CHAPITRE 6 0 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.		
	<b>CHAPITRE 6 1</b>				
<b>6 1 0</b>	<b>Développement régional et cohésion</b>				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 0 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 1 1</b>	<b>Reprise et résilience</b>				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 1 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 1 2</b>	<b>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</b>				
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.		

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**  
**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>6 1 2</b>	(suite)				
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 2 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 1 9</b>	<b>Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	<b>CHAPITRE 6 1 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 2				
<b>6 2 0</b>	<b>Agriculture et politique maritime</b>				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 2 1</b>	<b>Environnement et action pour le climat</b>				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 2 1 — Total</i>	p.m.	p.m.		

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)****CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES****CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>6 2 9</b>	<b>Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 3				
<b>6 3 0</b>	<b>Migration</b>				
6 3 0 0	Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 3 0 — Total	p.m.	p.m.		
<b>6 3 2</b>	<b>Gestion des frontières</b>				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 3 2 — Total	p.m.	p.m.		
<b>6 3 9</b>	<b>Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 4				
<b>6 4 0</b>	<b>Sécurité</b>				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 4 0 — Total	p.m.	p.m.		
<b>6 4 1</b>	<b>Défense</b>				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 4 1 — Total	p.m.	p.m.		

**CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE (suite)****CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE****CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>6 4 9</b>	<b>Sécurité et Défense — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 5				
<b>6 5 0</b>	<b>Action extérieure</b>				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.		
	Article 6 5 0 — Total	p.m.	p.m.		
<b>6 5 2</b>	<b>Aide de préadhésion</b>				
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 5 2 — Total	p.m.	p.m.		
<b>6 5 9</b>	<b>Voisinage et le monde — Recettes non affectées</b>	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 6				
<b>6 6 0</b>	<b>Contributions spéciales et restitutions</b>				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	10 690 046 602	7 197 880 726		

**CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)****CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021**

Article Poste	Intitulé	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	% 2020/2022
<b>6 6 0</b>	(suite)				
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 6 0 — Total</i>	10 690 046 602	7 197 880 726		
<b>6 6 1</b>	<b>Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)</b>				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 6 1 — Total</i>	p.m.	p.m.		
<b>6 6 2</b>	<b>Organismes décentralisés — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.		
<b>6 6 3</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	p.m.	p.m.		
<b>6 6 8</b>	<b>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.		
<b>6 6 9</b>	<b>Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées</b>	170 000 000	150 000 000		
	<b>CHAPITRE 6 6 — TOTAL</b>	10 860 046 602	7 347 880 726		
	CHAPITRE 6 7				
<b>6 7 0</b>	<b>Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021</b>	p.m.	p.m.	8 155 514 605,98	
	<b>CHAPITRE 6 7 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.	8 155 514 605,98	
	<b>Titre 6 — Total</b>	<b>10 860 046 602</b>	<b>7 347 880 726</b>	<b>8 155 514 605,98</b>	<b>75,10</b>

## TITRE 6

## RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

## CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 *Recherche et innovation*

## 6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE** (suite)**6 0 1** (suite)

6 0 1 2 (suite)

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)****6 0 2 Investissements stratégiques européens**

## 6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.



**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE** (suite)**6 0 2** (suite)

6 0 2 2 (suite)

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 0 3** **Marché unique**

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)****6 0 3** (suite)

## 6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 0 4** *Espace*

## 6 0 4 1 Programme spatial européen — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE** (suite)**6 0 4** (suite)

6 0 4 1 (suite)

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**6 0 9** **Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 60 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS****6 1 0** **Développement régional et cohésion**

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** (suite)**6 1 0** (suite)

## 6 1 0 0 (suite)

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** (suite)**6 1 1 Reprise et résilience**

## 6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** *(suite)***6 1 1** *(suite)*6 1 1 2 *(suite)*

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

## 6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

## 6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** (suite)**6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs**

## 6 1 2 0 Fonds social européen plus — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** *(suite)***6 1 2** *(suite)*6 1 2 2 *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 2 3 Europe créative — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 1 2 4 Droits et valeurs — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III«Commission».



**CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS** *(suite)***6 1 2** *(suite)*

## 6 1 2 5 Justice — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**6 1 9** *Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 61 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT****6 2 0** *Agriculture et politique maritime*

## 6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT** (suite)**6 2 0** (suite)

6 2 0 0 (suite)

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

- des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 dudit règlement,
- de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015,
- des montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Les recettes du présent poste sont estimées à 551 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2022, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 05 (poste 08 02 05 04).

*Bases légales*

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT** (suite)**6 2 0** (suite)**6 2 0 1** Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

- des montants découlant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section«Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader,
- des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes du présent poste sont estimées à 46 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2022, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

*Bases légales*

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

**6 2 0 2** Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT** *(suite)***6 2 0** *(suite)*6 2 0 2 *(suite)**Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT** *(suite)***6 2 1 Environnement et action pour le climat**

## 6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

*Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

## 6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT** (suite)**6 2 1** (suite)

## 6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**6 2 9 Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES****6 3 0 Migration**

## 6 3 0 0 Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

**CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES** *(suite)***6 3 0** *(suite)*6 3 0 0 *(suite)**Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 3 2** ***Gestion des frontières***

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 3 9** ***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 63 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE****6 4 0 Sécurité**

## 6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.



**CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE** (suite)**6 4 0** (suite)

## 6 4 0 2 (suite)

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 4 1** **Défense**

## 6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE** (suite)**6 4 9** *Sécurité et Défense — Recettes non affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 4 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE****6 5 0** *Action extérieure***6 5 0 0** Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**6 5 0 1** Aide humanitaire — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

**CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE** (suite)**6 5 0** (suite)

## 6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 5 0 4 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

**CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE** (suite)**6 5 0** (suite)

6 5 0 4 (suite)

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 5 2** *Aide de préadhésion*

6 5 2 0 Aide de préadhésion— Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 5 9** *Voisinage et le monde — Recettes non affectées*

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

## CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

### 6 6 0 Contributions spéciales et restitutions

#### 6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

#### Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III«Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

#### Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

#### 6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

#### Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2022, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 6 816 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74. En outre, en 2022, un montant de 7 310 000 EUR sera recouvré pour préparer le financement des dépenses de 2023.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles financées au titre de l'article 16 03 01 pour l'exercice 2022, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 1 375 000 000 EUR, devraient être lancés en cours d'année.

**CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS** (suite)**6 6 0** (suite)

6 6 0 1 (suite)

*Base légale*

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

*Actes de référence*

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
10 690 046 602	7 197 880 726	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni pour l'accès aux réseaux, aux systèmes d'information et aux bases de données.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

**CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)****6 6 0** (suite)

6 6 0 2 (suite)

*Actes de référence*

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de leur participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

*Actes de référence*

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et plus particulièrement la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10).

**6 6 1 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)**

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

**CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS** (suite)**6 6 1** (suite)

## 6 6 1 1 (suite)

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III«Commission».

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

## 6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouverts et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

*Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III«Commission».

**6 6 2 Organismes décentralisés — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.



**CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)****6 6 3 Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**6 6 9 Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
170 000 000	150 000 000	

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

**CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021****6 7 0 Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021**

Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
p.m.	p.m.	8 155 514 605,98

**CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021** *(suite)***6 7 0** *(suite)**Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.



